

Pensions servies.—Les éditions antérieures de l'*Annuaire* renferment des renseignements sur l'évolution de la législation canadienne touchant les pensions ainsi qu'une statistique annuelle du nombre des pensions et des sommes versées. Voici le détail des pensions en vigueur au 31 mars 1955 (sauf les pensions versées aux anciens membres des forces féminines et diverses autres pensions):

| Service | Pour invalidité | | Aux personnes à charge | | Nombre total, pour invalidité et aux personnes à charge | |
|-------------------------------|---------------------|-------------------|------------------------|-------------------|---|--------------------|
| | Pensions en vigueur | Sommes versées | Pensions en vigueur | Sommes versées | Pensions en vigueur | Sommes versées |
| | | \$ | | \$ | | \$ |
| Première guerre mondiale..... | 58,548 | 37,953,876 | 15,323 | 16,950,633 | 73,871 | 54,904,509 |
| Seconde guerre mondiale..... | 100,256 | 54,341,994 | 18,250 | 16,860,819 | 118,506 | 71,202,813 |
| Armée du temps de paix..... | 504 | 254,974 | 294 | 452,231 | 798 | 707,205 |
| Contingent spécial..... | 1,128 | 493,970 | 145 | 177,600 | 1,273 | 671,570 |
| TOTAL..... | 160,436 | 93,044,814 | 34,012 | 34,441,283 | 194,448 | 127,486,097 |

Bureau des vétérans.—Une modification apportée en 1930 à la loi sur les pensions, a permis l'établissement d'une division du ministère connue sous le nom de "Bureau des vétérans", ainsi que la nomination d'avocats des pensions pour aider gratuitement les anciens combattants qui s'efforcent d'établir leur droit à pension sous le régime de ladite loi. Le bureau de l'avocat en chef des pensions est à Ottawa, et il y a des avocats des pensions tant à Ottawa qu'à chacun des dix-huit bureaux de district du ministère. La plupart des avocats des pensions sont inscrits au barreau.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les avocats des pensions participent à la préparation des réclamations provenant des anciens membres des forces armées et des personnes à leur charge, et qui doivent être présentées à la Commission canadienne des pensions. Ils plaident également la cause des requérants devant les bureaux d'appel de la Commission et parfois devant les membres de la Commission elle-même à des auditions préliminaires des réclamations.

Ce service est à la disposition de tous les anciens membres des forces armées ainsi que des anciens membres des divers organismes auxiliaires, tels que les matelots de la Marine marchande, les sapeurs-pompiers et autres. Les anciens combattants qui soumettent une demande de pension ont le droit de recourir aux services d'un avocat qui ne relève pas de la Commission, d'une association d'anciens combattants ou de quelque autre représentant de leur choix, mais la plupart des demandes présentées en vertu de la loi sur les pensions sont préparées par les avocats des pensions qui font partie du personnel du Bureau des vétérans. Au 31 mars 1955, le Bureau avait en main 7,793 réclamations en instance.

Section 4.—Réadaptation des anciens combattants

La Division du bien-être du ministère des Affaires des anciens combattants administre les prestations de réadaptation qui reviennent encore aux anciens combattants. Elle aide aussi ces derniers de ses conseils et directives portant sur une grande variété de problèmes personnels, souvent intangibles, qui surgissent de temps à autre et dont la solution influe souvent beaucoup, directement ou indirectement, sur le succès du rétablissement dans la vie civile.

Cet aspect du travail nécessite, entre autres, une collaboration très étroite avec d'autres ministères tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux, et avec les municipalités. Les organismes de bien-être d'envergure nationale ou locale jouent également leur rôle. Il faut maintenir une liaison très étroite avec les bureaux de district